

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2013

**INTRODUCTION DES TERRITOIRES RURAUX ET DE MONTAGNE DANS LE CODE DE
L'ÉDUCATION - (N° 1031)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Collard

ARTICLE 3

À la première phrase, après le mot :

« rurale »,

insérer les mots :

« et en zone ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification rédactionnelle introduit une meilleure cohérence entre l'article 3 d'une part et d'autre part l'intitulé de la proposition de loi ainsi que l'exposé de ses motifs .